



Le 23 juin 2009, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2009.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2009**

Il est adopté à l'unanimité.

**DECISION DU MAIRE N° 2 PRISE CONFORMEMENT A SA DELEGATION DE POUVOIRS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 3 avril 2008).**

- art L2122-22-8 = **CONCESSIONS DE CIMETIERE**

**Le Maire, considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions concernant les tombes n° 44 et n°54, cimetière I, dans le cimetière communal, qu'il est de notoriété publique que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté et enfin que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ; **décide** de reprendre au nom de la commune et de remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées en état d'abandon.

**COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Modification de la destination de la dépense de 11 589.48€ d'étude du Merdaret et du Choroland, de l'investissement au fonctionnement.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNE DE ST JULIEN DE RATZ - HIVER 2008-2009 -**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service, la commune de St Joseph de Rivière prend en charge le déneigement du hameau du Jallas (commune de St Julien de Ratz) limitrophe de la commune de St Joseph de Rivière, accepte le montant de 1 375 euros (soit 25 heures à 55€) dû au titre de la participation de la commune de St Julien de Ratz, approuve, en conséquence, la convention à intervenir avec la commune de St Julien de Ratz définissant la répartition des coûts du déneigement, **et autorise** le Maire à signer cette dernière.

**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE DE ST JULIEN DE RATZ - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant** que l'école de St Joseph de Rivière accueille 23 élèves de St Julien de Ratz pour l'année scolaire 2008-2009, **accepte** le montant de 6 930 euros, dû au titre de la participation de la commune de St Julien de Ratz, **approuve**, en conséquence, la convention à intervenir avec la commune de St Julien de Ratz définissant la répartition des coûts de scolarité et **autorise** le Maire à signer cette dernière.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES CHARTREUSE GUIERS – MODIFICATION DES STATUTS –**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu et considéré notamment que la charte et le plan du Parc Naturel Régional de Chartreuse suffisent à déterminer les orientations d'urbanisme pour le territoire, **refuse de transférer** à la C.C.C.G. « la compétence SCOT pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur », **et refuse d'adopter** en conséquence les statuts modifiés de la C.C.C.G.,  
**par 8 voix CONTRE ; 2 voix POUR ; 5 ABSTENTIONS.**

Des conseillers municipaux ont fait observer qu'il leur manquait des éléments du dossier pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

### **VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE.**

**Le Conseil Municipal, considérant** une demande ayant pour objet l'acquisition d'une parcelle communale, En Rivière, référencée section ZD n° 123 d'une surface de 209 m<sup>2</sup> ; **considérant** le prix de vente pratiqué des parcelles jouxtant ce terrain, **décide** de fixer le prix de vente de ce terrain à 40 euros le m<sup>2</sup>, **décide** de vendre ce dernier moyennant le prix de 8 360 euros, **précise** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, **et autorise** Mr le Maire à signer au nom de la commune, tous les documents afférents à cette vente,  
**à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

Jean-Luc PAGNIEZ demande à la commune un peu plus de vigilance sur ce genre d'opération afin d'éviter des situations irréversibles.

-----Séance levée à 22 heures 00. -----